Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

ID: 080-218001576-20241029-AR202410017-AR



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

67 rue Marius Petit Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la Route, notamment l'article L411-1,

VU la demande de l'entreprise LM Ravalement sise 84 rue Maberly 80000 Amiens, de déposer un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade, au 67 rue Marius Petit à Camon.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons durant les travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'entreprise LM Ravalement est autorisée à déposer un échafaudage sur le domaine public devant le 67 rue Marius Petit à Camon, du mardi 12 novembre 2024 au jeudi 21 novembre 2024.
- ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines. Elle devra être signalée jour et nuit. Un passage de 0,90 m de largeur devra être respecté sur le trottoir ou aménagé pour la sécurité des piétons.
- ARTICLE 3: L'entreprise LM Ravalement sera responsable pour tous les accidents ou incidents pouvant survenir du fait des travaux et de l'entrave créée sur le domaine public.
- <u>ARTICLE 4</u>: Dès la fin de l'occupation du domaine public, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages éventuels résultant de l'occupation.
- ARTICLE 5: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le 30/10/2024

Publie le 30/10/2024

ARTICLE 6: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux

dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la

Police Nationale de la Somme, La Police Municipale et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- L'entreprise LM Ravalement

Fait à CAMON, le 29 octobre 2024

AR n° 2024.10.017

Le Maire, Jean-Claude RENAUX